

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2019

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 27
Pouvoirs : 8
Votants : 35

Date de convocation du Conseil communautaire :
Le 02/07/2019

Le 8 Juillet 2019, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gilles LEMOINE (Remplaçant Anny SANLAVILLE), Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD.

Absents excusés : Nathalie BARDE (Pouvoir Jacky DUTRUC), Hubert BONNET (Pouvoir Claude TRASSARD), André COLLON (Pouvoir Jean-Claude AUBERT), Brigitte COULON (Pouvoir Bernard GRISON), Daniel DOMPOINT (Pouvoir Richard SIMMINI), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Anny SANLAVILLE (Remplacée par Gilles LEMOINE), Pierre PERNET (Pouvoir Christine FORNES), Martial THEVENET (Pouvoir Pascal CUNY), Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Pierre LUCIDOR (Toussieux).

Secrétaire de séance : Christine CIOLFI.

OBJET : TRANSPORT – Charte du service de transports scolaires de la CCDSV – conditions d'âge

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'espace et des Transports, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment les services de transports scolaires sur les 19 communes de son territoire.

Dans ce cadre, une Charte du service des transports scolaires a été validée par le Conseil communautaire du 11 juillet 2016 (délibération n°2016 C 065) afin d'assurer une bonne gestion des services dans un souci de sécurité et de qualité. Ce document à destination des partenaires et notamment des transporteurs et des usagers, arrête les grands principes et définit les règles de fonctionnement du service.

Concernant l'article 3.2 – dérogation aux ayants droits - il est nécessaire d'apporter une précision sur les conditions d'âge pour les élèves de maternelle autorisés uniquement pour les services scolaires du RPI des communes de Toussieux et Rancé. Ci-dessous le texte de cette précision :

Pour les élèves de maternelle du RPI Toussieux Rancé, l'élève doit être âgé de 3 ans dans l'année de la rentrée scolaire concernée (entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre). Les trajets du midi sont également concernés par les transports scolaires à titre exceptionnel. Pour des raisons de sécurité, un accompagnement et un encadrement est mis à disposition et pris en charge par la ou les communes concernées pour les élèves de maternelle. Une convention entre la CCDSV et la ou les communes concernées définit la répartition des responsabilités de chacun pour l'organisation des transports scolaires et la sécurité des enfants (accès et intérieur du véhicule).

Les élèves de maternelle des autres communes de la CCDSV ne peuvent pas bénéficier des services de transport scolaire (sauf cas de RPI mentionnés ci-dessus).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 32 pour, 1 contre (Olivier EYRAUD) et 2 abstentions (Béatrice GUERIN et Dominique DESFORGES) :

- **D'APPROUVER** les conditions d'âge de **3 ans dans l'année de la rentrée scolaire concernée (entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre)** pour accéder aux services transports scolaires de la CCDSV et la présence d'un accompagnement et d'un encadrement pour les élèves de maternelle du RPI Toussieux Rancé mis à disposition par la ou les communes concernées. Ces éléments sont ajoutés à l'article 3.2 de la Charte du service des transports scolaires de la CCDSV annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette Charte du service des transports scolaires.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **12 JUIL. 2019** A Trévoux, le 08/07/2019
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20190708-2019C77-TR
Affichage le : **12 JUIL. 2019**

Le Président,
Bernard GRISON

